



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 DECEMBRE 2015

PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze, le seize du mois de DECEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART,

CORBREUSE : José CORREIA, Martine MAILLOCHON,

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENAM, Brigitte ZINS, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL,

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY,

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE (arrivé à 21h15), Jocelyne GUIDEZ,

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie COSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 10 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 32 puis 33 à 21h15

Nombre de conseillers représentés : 37

Christophe BARBARA excusé, pouvoir à Pascale BOUDART,
Denis MOUNOURY excusé,

Eric CHARRON excusé, pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Christine EDELIN excusée, pouvoir Jeannick MOUNOURY

Jean-Marie GELE arrivé en cours de séance à 21h15 – pouvoir à Jocelyne GUIDEZ

André LEVER, excusé,

Dominique TACHAT excusée, pouvoir à Brigitte ACEITUNO,

Nathalie POCHE absente,

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Pour mémoire, le Budget primitif 2015 a été voté le 30 mars dernier par l'intermédiaire de la délibération N° 2015-024.

Au regard du réalisé au 15 Novembre 2015 tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, il est donc indispensable d'ajuster les crédits comme exposé ci-dessous pour disposer des crédits nécessaires à la fin de l'exercice budgétaire.

En fonctionnement, il convient de prendre en compte :

- Les opérations d'encaissement par la CCDH et de reversement aux communes concernées de la Taxe Locale d'électricité
- L'actualisation de la contribution au SICTOM et la recette de TEOM correspondante,
- Des ajustements budgétaires au regard du réalisé au 15/11/2015 et tout particulièrement les crédits inscrits au 012 « Charges de personnel à hauteur de 11 000,00 € »

Il est à noter que les dépenses imprévues sont utilisées à hauteur de 56 550,00 €.

En investissement : ajuster les prévisions budgétaires par rapport aux réalisations et aux engagements effectués, notamment sur les opérations suivantes :

- Le Tourne à gauche de Sermaise
- Les travaux de nettoyage de l'aire des gens du voyage
- Le fonds de concours à la Commune de Saint-Chéron

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **DECIDE** d'effectuer les ajustements proposés

FONCTIONNEMENT

RECETTES :		213 189 €
01.7351	Taxe Locale d'électricité	94 030,00 €
812.7331	TEOM	119 159,00 €

DEPENSES :		213 189 €
01.022	Dépenses imprévues	- 56 550,00 €
01.7328	Reversement Taxe Locale d'électricité	119 520,00 €
020.64111	Rémunération du personnel	11 000,00 €
020.6615	Intérêts ligne de trésorerie	8 000,00 €
CLG.421.60623	Alimentation	3 000,00 €
CLG.421.6042	Prestations de services	440,00 €
812.6554	TEOM	119 159,00 €
902.617	Frais d'études et de recherche	7 200,00 €
CLS.421.678	Charges exceptionnelles	1 420,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : (par chapitre)		91 600 €
020	Dépenses imprévues »	- 27 115,00 €
20	Immobilisations incorporelles »	11 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles »	143 519,00 €
23	Immobilisations en cours »	- 35 804,00 €

RECETTES :		91 600 €
10222	FCTVA	16 600,00 €
1321	DETR	75 000,00 €

❖ **FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES 2015**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

A la demande des services préfectoraux, le Conseil Communautaire doit chaque année, délibérer sur le montant de l'Attribution de Compensation aux communes, même les années au cours desquelles aucun nouveau transfert n'a été opéré ce qui est le cas pour l'année 2015.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **APPROUVE** la méthode de calcul relative à l'attribution de compensation attribuée à chaque commune,
- ✓ **DECIDE** de verser à chaque commune membre de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, le montant de l'attribution de compensation détaillé en annexe.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015

COMMUNE	Nbre Habitants 2009	Produit Taxe Professionnelle (1)	Compensation TP/DGF Suppression 16% Salaires	Allocation compensatrice TP	Recettes TP	Transfert de charges Centre de Loisirs	Transfert de charges Mission Locale
BREUX JOUY	1243	77 252,00	28 798,00	872,00	106 922,00	12 430,00	
CORBREUSE	1 694	68 596,00	36 761,00	1 584,55	106 941,55	30 792,00	
DOURDAN	9 602	2 404 509,00	1 288 590,64	55 543,29	3 748 642,93	307 068,00	48 727,00
LA FORET LE ROI	486	17 537,00	9 398,18	405,10	27 340,28	3 600,00	
LES GRANGES LE ROI	991	25 550,00	13 692,40	590,19	39 832,59	45 559,00	
LE VAL SAINT GERMAIN	1490	36 147,00	13 461,00	4 109,00	53 717,00	14 900,00	
RICHARVILLE	451	4 940,00	2 647,38	114,11	7 701,49	4 070,00	
ROINVILLE	1 180	83 756,00	44 885,34	1 934,73	130 576,07	11 500,00	
SAINT CHERON	4 884	415 879,00	185 328,00	29 511,00	630 718,00	158 791,00	
SAINT CYR SOUS DOURDAN	1 011	53 332,00	12 482,00	1 515,00	67 329,00	10 110,00	
SERMAISE	1 653	57 708,00	30 926,06	1 333,03	89 967,09	14 870,00	
TOTAL	24 685	3 245 206,00	1 666 970,00	97 512,00	5 009 688,00	613 690,00	48 727,00
COMMUNE	Transfert de charges Gestion du personnel	Transfert de charges Sports	Transfert de charges CIAS	Evaluation Transfert de charges Petite Enfance	Total des Transferts	Attribution de Compensation 2015	
BREUX JOUY		16 338,00	8 701,00		37 469,00	69 453,00	
CORBREUSE		4 400,00	11 295,60		46 487,60	60 453,95	
DOURDAN	27 881,00	411 091,00	305 918,54	551 583,00	1 652 268,54	2 096 374,39	
LA FORET LE ROI		6 837,00	3 460,71		13 897,71	13 442,57	
LES GRANGES LE ROI		5 246,00	6 744,64		57 549,64	-17 717,05	
LE VAL SAINT GERMAIN		4 518,00	10 430,00		29 848,00	23 869,00	
RICHARVILLE		1 016,00	3 370,21		8 456,21	-754,72	
ROINVILLE		7 441,00	8 147,42		27 088,42	103 487,65	
SAINT CHERON		100 539,00	36 086,00	216 514,00	511 930,00	118 788,00	
SAINT CYR SOUS DOURDAN		4 398,00	7 077,00		21 585,00	45 744,00	
SERMAISE		6 126,00	11 062,88		32 058,88	57 908,21	
TOTAL	27 881,00	567 950,00	412 294,00	768 097,00	2 438 639,00	2 571 049,00	

❖ **FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de fonctionner comme exposé ci-après.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au regard des données financières du budget 2015, les engagements avant le vote du BP 2016 seront les suivants :

	DESIGNATION	BP 2015	DM N°1	DM N°2	TOTAL 2015	ENGAGEMENT AVANT VOTE DU BP 2016
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76 940,00	-36 000,00	11 000,00	51 940,00	12 985,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 552 860,73	250 577,00	143 519,00	2 946 956,73	736 739,18
23	TRAVAUX EN COURS	350 409,74	151 510,00	-35 804,00	466 115,74	116 528,94
		2 980 210,47	366 087,00	118 715,00	3 465 012,47	866 253,12

Aussi, conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2016, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel (autorisations de programme et d'engagement)

❖ **FINANCES : INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER COMMUNAUTAIRE – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

L'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Cette indemnité prend en compte les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie fournies par le trésorier.

Son décompte s'effectue au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices des trois dernières années écoulées selon un barème établi par l'administration centrale et portant sur le compte administratif.

Il est proposé d'accorder à Monsieur TAVENARD Guy, Trésorier Principal, une indemnité de conseil pour l'année 2015 et d'en définir le taux par référence à ceux fixés par l'arrêté du 16 décembre 1983.

En, 2014, le taux de référence a été fixé à 100% pour un montant brut de l'indemnité de conseil de 1 879,94 €

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, la question de Monsieur Jean-Jacques DULONG demandant pourquoi le taux de 50% est proposé et la réponse de Madame la Présidente indiquant qu'il n'est pas recommandé de mettre 0 car cela serait perçu comme lié à une faute de gestion du Trésorier et qu'au regard de ses interventions en 2015 le taux de 100 % ne serait pas mérité, le taux proposé correspond donc au meilleur compromis.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres (Vote contre de Madame Carine HOUDOUIN et Monsieur Patrick LEMANISSIER),

- ✓ **DECIDE** de fixer l'indemnité à verser Monsieur TAVENARD Guy, Trésorier Principal de Dourdan, de la manière suivante :
 - Taux de l'indemnité de conseil : 50%
 - Montant brut de l'indemnité de conseil : 861,29 €
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

❖ **FINANCES : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-CHERON**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Présidente en charge des finances

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »

La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, introduite par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, disparaît. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

En l'espèce, le présent fonds de concours a pour objet le financement d'une terrasse extérieure réalisée dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire de Saint-Chéron. En effet, cette terrasse à proximité immédiate du centre de loisirs des Sangliers sera accessible aux enfants fréquentant ledit centre ce qui induit qu'elle permettra un accroissement de l'espace de loisirs extérieur offert aux jeunes enfants.

Aussi, au regard de ces éléments, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix propose d'apporter son soutien financier à l'opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours exceptionnel correspondant à 50% du coût de la création de la terrasse extérieure (soit 13 660 € selon les estimations actuelles).

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours relatif à la construction d'une terrasse extérieure dans le cadre du marché de travaux de construction du nouveau restaurant scolaire de la Commune de Saint Chéron, Rue des écoles ;

- ✓ **ATTRIBUE** un fonds de concours exceptionnel correspondant à 50% du coût de la création de la terrasse extérieure, dans la limite prévue par l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la commune de Saint Chéron,
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

❖ **FINANCES : PRET POUR EQUILIBRER LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

La Communauté de Communes a réalisé une consultation bancaire dans le cadre de son besoin d'emprunt 2015. Pour mémoire, un emprunt d'équilibre de 860 000 € avec un déblocage des fonds en fin d'année a été inscrit au Budget Primitif 2015.

Trois banques ont répondu à cette consultation (Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne).

Les propositions reposent soit sur du taux fixe ou du taux variable indexé.

La Caisse d'Épargne a proposé un refinancement de sa dette en incluant dans le Capital Restant dû, l'emprunt de 860 000 € et les Indemnités de Remboursement Anticipés (IRA) de 580 000 €. Cette proposition n'a pas été retenue en raison du montant important des IRA.

Bien que le taux variable soit très intéressant (proposition entre 1,04% et 1,29%), il est proposé de retenir une proposition à taux fixe notamment au regard de la difficulté d'anticiper l'évolution de l'EURIBOR dans les cinq prochaines années.

Aussi, la meilleure proposition arrêtée au 30 novembre sur un taux fixe de 15 ans est celle de la Caisse d'Épargne avec un taux de 1,69%. L'annuité sera donc de 65 000 € avec 14 000 € d'intérêt et 51 000 € de Capital. Cette offre est garantie jusqu'au prochain Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-président chargé des finances à signer le contrat de prêt avec l'organisme retenu et à procéder sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions suivantes :

<u>Montant :</u>	860 000 €
<u>Taux Fixe :</u>	1,69%
<u>Durée :</u>	15 ans
<u>Remboursement :</u>	Trimestriel
<u>Amortissement :</u>	Linéaire
<u>Frais de dossier :</u>	500 €

❖ **AMENAGEMENT NUMERIQUE : MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE L'ESSONNE**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur deux projets de délibérations.

Le premier porte sur une convention de co-financement avec le Conseil Départemental sur la Montée en Débit de 3 sous-répartiteurs de notre territoire communautaire qui sont implantés sur les communes de Corbreuse, Les Granges le Roi et Roinville.

Cette Montée en Débit permettra à tout ou partie de ces communes de bénéficier de débits internet plus rapides que ceux dont ils jouissent actuellement.

Le coût de cette montée en débit sera de 109 000 € pour la CCDH et il convient de noter que les études ont d'ores et déjà débutées puisque une réunion d'implantation a eu lieu dans chacune des communes concernées.

Le second point porte sur l'adhésion de la CCDH au syndicat mixte ouvert qui aura pour but de déployer le très haut débit sur tous les territoires du Sud de l'Essonne à l'aune de 2020. Ce syndicat sera composé des 6 EPCI du Sud Essonnais et du Département de l'Essonne.

Aujourd'hui le reste à charge pour la CCDH pour le déploiement de la FTTH sera de 2,304 M €.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu l'intervention de Monsieur José CORREIA indiquant le besoin et l'attente des habitants de Corbreuse pour cette montée en débit,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

Délibération 1 :

- ✓ **APPROUVE** la convention de montée en débit qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental de l'Essonne et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix entendent mettre en œuvre l'ensemble du projet d'aménagement numérique, en ce compris les actions de Montée en Débit.
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la convention ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération 2 :

- ✓ **ACTE** que la création d'un syndicat mixte ouvert comme structure de portage partenariale est adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique.
- ✓ **APPROUVE** le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne numérique » dans son intégralité ;
- ✓ **DECIDE** de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « communications électroniques » afin de permettre à celui-ci d'exercer les compétences obligatoires et optionnelles susvisées telles que définies dans le projet de statuts ;

- ✓ **MODIFIE** les statuts de la Communauté de Communes en conformité au transfert de compétence opéré ;
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Yannick HAMOIGNON en tant que délégué titulaire et Monsieur Denis MOUNOURY en tant que délégué suppléant qui représentera la Communauté de communes au sein du Comité syndical dudit syndicat mixte ouvert.
- ✓ **MANDATE** la Présidente pour consulter les communes sur cette modification statutaire conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA CCDH AUPRES DU SICTOM DU HUREPOIX**

Rapporteur : Pascale BOUDART, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire

L'article 4.5 des statuts de la CCDH prévoyant que cette dernière a la compétence en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement » ce qui comprend notamment « la collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés », la CCDH a adhéré au SICTOM du HUREPOIX pour lui confier l'exécution de cette compétence.

Aussi, conformément aux statuts dudit SICTOM, il appartient à la CCDH de désigner 22 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la représenter au Conseil Syndical du syndicat.

Au regard de la démission de Monsieur Christophe BARBARA, il est donc nécessaire de procéder au remplacement de ce dernier comme représentant titulaire.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **MODIFIE** la délibération n° 2014-034 comme suit :
 - **DESIGNE** Monsieur Didier ORELLE comme délégué titulaire en lieu et place de Monsieur Christophe BARBARA ;
 - **DESIGNE** Madame Geneviève LANGLAIS comme déléguée suppléante en lieu et place de Monsieur Didier ORELLE ;

❖ **GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYMGHAV (SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR)**

Rapporteur : Pascale BOUDART, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire

Par délibération du Conseil Syndical en date du 09 septembre 2015, le SYMGHAV a accepté l'adhésion d'une nouvelle communauté de communes à savoir celle du Cœur du Phitiverais et de la Commune de Malesherbes.

Aussi, il est demandé aux EPCI de se prononcer sur la modification des statuts liée à cette adhésion.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

✓ **APPROUVE** la modification des statuts,

❖ **SERVICES TECHNIQUES : PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DU HAMMAM DU CENTRE AQUALUDIQUE HUDOLIA**

Rapporteur : Gilbert LACLIE, 7^{ème} Vice-Président en charge des travaux sur le patrimoine

La Communauté de Communauté de Dourdannais en Hurepoix a fait construire par la société OUTAREX, entreprise générale, le centre aqualudique Hudolia en 2010 et 2011.

A l'issue desdits travaux, l'ouvrage a été réceptionné le 09 juin 2011.

Il s'avère que rapidement après sa mise en service, des décollements de mosaïque se sont produits dans le hammam. Ces derniers ont donné lieu à des réparations de l'entreprise sous-traitante en charge des travaux de carrelage et d'étanchéité à savoir l'entreprise SNIDARO.

Les décollements perdurant, la société OUTAREX a déclaré ce dossier à son assureur, la SMA SA, afin de les expertiser et de déterminer le préjudice de la Communauté de Communes.

Ainsi depuis début 2014, des opérations d'expertise amiable se sont déroulées afin de trouver une issue favorable pour la Communauté de Communes.

En conclusion, le préjudice de la Communauté de Communes a été évalué à 58 164,72 € HT et un protocole a été élaboré pour encadrer la résolution des préjudices susvisés.

Aussi, le protocole annexé à la délibération prévoit les dispositions suivantes :

- Le montant du préjudice de la CCDH est arrêté à 58 164,74 € HT ;
- La société OUTAREX se chargera d'assurer les travaux ou missionnera à cet effet l'entreprise qu'elle souhaite ;
- Les travaux incluront les frais de maîtrise d'œuvre, les études préalables, le suivi et la réception desdits travaux ;
- Les travaux seront réalisés entre les 6 et 28 février 2016 ;
- Les parties signataires renoncent à toutes réclamations et/ou actions, amiables ou judiciaires, portant sur les faits qui lui sont antérieurs ;

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les questions suivantes :

- **Question** de Monsieur José CORREIA demandant comment le préjudice a été évalué ;
- **Réponse** de Monsieur Gilbert LACLIE précisant que le préjudice a été évalué par l'expert désigné par l'assureur de la société mandataire du marché de travaux ;
- **Question** de Monsieur Jean-Jacques DULONG demandant si ces travaux vont engendrer une perte d'exploitation pour le délégataire ;
- **Réponse** de Madame la Présidente indiquant que les travaux se feront principalement pendant l'arrêt technique pour limiter la perte d'exploitation éventuelle ;

- **Question** de Monsieur José CORREIA demandant si le coût des travaux sera payé par la CCDH ;
- **Réponse** de Madame la Présidente indiquant que le coût des travaux sera supporté par l'entreprise mandataire à charge pour cette dernière de faire appliquer les dispositions du protocole transactionnel ;
- **Remarques** de Monsieur Gérard DIAZ indiquant que les travaux n'ont pas été réalisés par une entreprise spécialisée dans le domaine de la construction des piscines et que les autres piscines qui ont le même carrelage n'ont pas ces problèmes techniques ;
- **Réponse** de Monsieur Jeannick MOUNOURY indiquant que l'entreprise SNIDARO est l'une des meilleures et plus importantes entreprises en charge de la pose des faïences et carrelages dans les centres aquatiques et que le problème en l'espèce est un problème de procédé technique ;
- **Remarque** de Madame Sylvine HENDELUS indiquant qu'une entreprise sérieuse aurait refusé de poser le carrelage si elle savait que le procédé n'était pas techniquement viable ;
- **Réponse** de Monsieur Jeannick MOUNOURY indiquant que lors de la réalisation du mémoire technique, nous ne savions pas que ce procédé technique poserait des problèmes ;
- **Question** de Monsieur José CORREIA demandant si le même problème pourrait se reproduire dans 3 ans ;
- **Réponse** de la Présidente indiquant qu'il y a un problème de colle et de conception et qu'il est possible que de nouveaux troubles apparaissent ;
- **Question** de Monsieur Thomas KIEFFER demandant si nous pourrions être indemnisés de la perte d'exploitation ;
- **Réponse** de Mme la Présidente indiquant que cela n'a pas été prévu au présent protocole ;
- **Question** de Monsieur Christophe NICOLAU demandant des informations complémentaires sur une disposition du protocole relative au fait que les parties renoncent à toute action contentieuse pour les faits antérieurs au présent protocole ;
- **Réponse** de Monsieur Jeannick MOUNOURY indiquant que le protocole porte sur des faits bien précis et que donc, nous pourrions mener une action dans le cas de désagréments à venir dans le hammam ;
- **Remarque** de Monsieur Jean-Jacques DULONG indiquant que la responsabilité de l'expert pourrait être engagée si la solution proposée par ce dernier s'avèrerait inefficace ;
- **Intervention** de Madame Nessa DAVRAIN indiquant que vis-à-vis de la clientèle il est important que des travaux soient réalisés même s'ils ne sont pas tout à fait satisfaisant ;
- **Remarque** de Monsieur Jeannick MOUNOURY indiquant qu'au Nord de la France, notre centre aquatique est le seul qui n'ait jamais été fermé pour malfaçon ;
- **Intervention** de Monsieur José CORREIA indiquant que certes il n'y a pas eu de fermeture mais que le départ des clients vers d'autres établissements est tout comme.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **APPROUVE** le protocole d'accord amiable pour la réalisation des travaux de réfection du hammam ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le présent protocole ;
- ✓ **CHARGE** Madame la Présidente de prendre toutes mesures pour la bonne application des dispositions du protocole ;

❖ **SERVICES TECHNIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES ESSONNIENNES**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Le nouvel exécutif du Conseil Départemental a décidé de soutenir financièrement l'investissement des collectivités en mettant en œuvre un plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes. Dans le cadre de ce plan, la CCDH peut prétendre à une enveloppe de 200 000 € à condition d'investir la même somme.

Au regard des besoins de la CCDH, il est proposé de retenir les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention (€)	Autres financements (€) *	Part restant à la charge de la collectivité		Echéancier prévisionnel de financement (€)		
				Montant (€)	Taux (%)	2016	2017	2018
Aménagement entrée de zone d'Activités à Sermaise	101 200	50 600		50 600	50%	101 200		
Travaux d'enrobé Rue Robert Benoist	124 945	62 472		62 472	50%	124 945		
La Garenne : Rénovation du chemin d'accès château, mise en place d'un accès piéton, création d'un abri poubelle, réfection de l'escalier de secours + AD'AP	64 494	32 247		32 247	50%	64 494		
Rénovation et équipement des terrain sportifs (St Chéron; Corbreuse; Les granges Le Roi)	37 845	18 923		18 923	50%	37 845		
Mise en place vestiaire La Forêt le Roi	29 992	14 996		14 996	50%	29 992		
Changement de la Centrale SSI Audiard	24 003	7 127		16 876	70%	24 003		
Achat tondeuse hélicoïdale	27 270	13 635		13 635	50%	27 270		
Total	409 748	200 000	0	209 749		409 748	0	0

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres

- ✓ **PREND ACTE** du montant de l'enveloppe financière allouée à la Communauté de Communes par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la communauté de communes ;
- ✓ **APPROUVE** le programme des opérations suivant pour un montant total de 400 000 € HT
 - 1) Aménagement de l'entrée d'une zone d'activités à Sermaise : **101 200 € HT** ;
 - 2) Travaux d'enrobé de voirie rue Robert Benoist à Dourdan : **124 945 € HT** ;
 - 3) Travaux à la Garenne : **64 494 € HT** ;
 - 4) Rénovation et équipements des terrains sportifs : **37 845 € HT** ;
 - 5) Mise en place de vestiaires au stade de la Forêt le Roi : **29 992 € HT** ;
 - 6) Changement de la centrale SSI au gymnase Audiard : **24 003 € HT** ;
 - 7) Achat d'une tondeuse hélicoïdale : **27 270 € HT** ;
- ✓ **SOLLICITE** pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 200 000 €,
- ✓ **PREND ACTE** de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la communauté de communes, fixée à 50 % ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement annexé à la Délibération ;
- ✓ **ATTESTE** de la propriété ou de la jouissance des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre desdites conventions ;
- ✓ **S'ENGAGE** :
 - à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
 - à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
 - à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
 - à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
 - et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion des conventions d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a initialement créé les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), à titre expérimental, pour une durée de 5 ans (art.L.327-1 du Code de l'urbanisme). Par la suite, la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publique locales a définitivement consacré l'existence des SPLA, en étendant leur champ de compétences et en leur conférant de nouvelles prérogatives. Cette loi a également créé les sociétés publiques locales (SPL).

Les SPLA et les SPL sont des sociétés anonymes dont l'actionnariat est toutefois uniquement composé de collectivités territoriales et de groupements de collectivités. En tant que sociétés anonymes, les SPL et SPLA sont régies par les dispositions du livre II du Code de commerce. Par ailleurs, les SPL et SPLA sont soumises, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les SEM locales, prévues aux articles L.1521-1 et suivants du CGCT.

Leur intérêt réside dans la possibilité d'intervenir pour le compte de leurs collectivités ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre de prestations intégrées, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable.

Afin d'offrir aux collectivités territoriales du département un nouvel outil pour mener des études et des opérations d'aménagement à usage d'activités, de commerce ou d'habitation, ainsi que la construction d'équipements publics dans le cadre des compétences attribuées par la loi à ses actionnaires, le département a décidé de constituer une SPL avec la Communauté d'Agglomération Seine Essonne.

Cette dernière sera dotée d'un capital initial de 250 000 € constitué de 25 000 actions d'une valeur nominale de 10 €. Ainsi, le Conseil Départemental détient 90% des parts sociales de la SPL et la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, 10%.

Pour renforcer la SPL, le Conseil Départemental propose aux EPCI qui le souhaitent d'adhérer à la SPL en procédant à une augmentation de capital équivalente à 25 000 € par EPCI.

Il convient de noter que la société exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et, pour leur compte exclusif. En outre, la société, en tant que SPL, sera un organisme « in house » qui, dans la mesure où ses actionnaires exerceront sur elle un contrôle analogue identique à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, pourra contracter avec eux sans obligation de mise en concurrence préalable.

Aujourd'hui au regard des conditions du traité de concession relatif à l'Eco Parc Dourdan Nord qui arrivera à son terme en octobre 2017, il est préférable d'adhérer à ladite SPL afin de lui confier dans un second temps la mission de porter le développement de cette zone d'activités. Pour ce faire, il conviendra de résilier le traité existant et de conclure une nouvelle convention d'aménagement avec la SPL.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les questions suivantes :

- **Question** de Monsieur José CORREIA demandant qui est Essonne Aménagement et pourquoi passer par la SPL,
- **Réponse** la Présidente : il s'agit de la SEM du Département avec qui a été conclu le traité de concession relatif à l'éco parc Dourdan Nord. Adhérer à la SPL permettra de résilier le traité actuel et de repartir sur une nouvelle convention d'aménagement ;

- **Intervention** de Monsieur Jean-Jacques DULONG qui indique qu'il a l'impression que l'on tourne en rond. Il rappelle qu'en 2008, la solution présentée devait déjà être une solution miracle avec une acquisition du site Vaubesnard à bas prix. Il repose la question du contournement et demande par qui les terrains ont été acquis. Il pose aussi la question de l'étude de la solution de la résiliation judiciaire du traité en partant sur le champ de la faute contractuelle. Il demande s'il pourra avoir connaissance du nouveau projet de convention en amont ;
- **Question** de Monsieur José CORREIA sur la garantie d'emprunt ;
Il lui est répondu que l'emprunt est garanti à 80% par la CCDH et remboursable en 2017.
- **Intervention** de Madame Brigitte ZINS indiquant les problématiques de voirie et qui rappelle qu'à l'expiration de la convention avec l'EFPIF, la CCDH aurait dû racheter les terrains. Elle précise qu'il faut sortir de ce traité pour échelonner et pour que cela coûte moins cher. Mieux négocier aujourd'hui, qu'hier. Elle confirme que si le Contournement Nord ne se fait pas, il faudra prévoir le recalibrage de la voirie.
- **Intervention** de Gérard Diaz qui précise que la convention tripartite permettra de négocier et de prolonger le dossier dans le temps.
- **Intervention** de Jeannick MOUNOURY : avec la constitution de la SPL, le Conseil Départemental souhaite faire mourir à petit feu la SEM ;
- **Question** de Monsieur José CORREIA demandant si un promoteur immobilier s'est intéressé à la zone ;
- **Réponse** négative de la Présidente ;
- **Intervention** suivante de Madame Maryvonne BOQUET :

Compte-tenu de ce qui vient d'être dit par Mme la Présidente, les élus de la majorité du Conseil Municipal de Dourdan voteront pour l'adhésion proposée à la SPL.

Il semble en effet que ce soit aujourd'hui la seule solution trouvée par la C.C.D.H pour éviter de rembourser les sommes considérables qu'Essonne Aménagement est en droit de lui réclamer au vu de la précédente convention signée - pour le moins avec légèreté - par l'ancien Président de notre Communauté de communes.

Toutefois, notre majorité se pose légitimement la question du devenir des actuels terrains situés au-delà du chemin de Vaubesnard et qui auraient dû être délimités au Nord par l'hypothétique contournement Nord.

Ces zones font toujours partie du projet d'aménagement alors qu'il ne s'agit toujours pas de délaissés de zones agricoles entre deux routes, mais bien actuellement de terres encore cultivées situées sur le plateau de Liphard.

Par ailleurs, que la déviation soit réalisée ou pas, il s'agit, pour nous, d'être particulièrement attentifs au devenir de ces espaces qui constituent l'une de nos entrées de ville les plus préservées.

Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours à Dourdan, nous définirons le bon équilibre entre développement de la zone de Vaubesnard et contrôle de l'impact environnemental et paysager des bâtiments sur ce secteur.

Nous nous attacherons particulièrement aux règles de constructibilité et de prospect de ces terrains afin de les encadrer.

Cette impérieuse nécessité est d'ailleurs renforcée par un élément nouveau que je porte à votre connaissance ce soir.

J'ai en effet été destinataire d'un arrêté préfectoral le 10 décembre dernier m'indiquant qu'une canalisation de gaz naturel passait sous le chemin de Vaubesnard et que cette implantation nécessitait la modification rapide de notre PLU en vue de limiter certaines implantations comme les ERP de plus de 100 personnes et les constructions de grande hauteur.

Nous allons travailler sur ce point dans les semaines à venir.

Nous demandons l'inscription de ces explications de vote au compte-rendu du présent conseil.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **DECIDE DE PARTICIPER** à l'augmentation du capital de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne par souscription de 2 500 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 10 euros, sans prime d'émission, ce qui représente une somme totale de 25 000 euros dont la libération interviendra en totalité par versement en numéraire dès la souscription, et de prélever cette somme sur le budget investissement de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
 - ✓ **DESIGNE Madame Jocelyne GUIDEZ** pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de la société, et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre ;
 - ✓ **DESIGNE Madame Jocelyne GUIDEZ** comme représentante de la collectivité auprès des assemblées générales de la société, et la dote de tous pouvoirs à cet effet ;
 - ✓ **APPROUVE** les statuts de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne.
- ❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PACTE SUD ESSONNE AXE 4 – ACTION 4.1 CONVENTION DE PARTENARIAT – ETUDE SUR L'OPPORTUNITE ET LA FAISABILITE D'UNE EXTENSION DES TRANSPORTS A LA DEMANDE (TAD) DU SYNDICAT DES TRANSPORTS SUD 91 ET DE LA COMMUNES DU VAL D'ESSONNE – AVENANT N°1**

Rapporteur : Jeannick MOUNOURY, 2^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique

Les Communautés de Communes du Dourdannais en Hurepoix, de l'Etampois Sud-Essonne, Entre Juine et Renarde, du Val d'Essonne et des Deux Vallées sont cosignataires du PACTE territorial pour le développement du Sud-Essonne signé le 15 septembre 2012. Le PACTE est une contractualisation sur trois ans associant la Région et ses partenaires locaux dans une démarche multi partenariale de mise en place d'actions en faveur de l'emploi, de la formation et du développement économique.

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de développement économique, et aux côtés de l'Agence pour l'Economie en Essonne, animatrice de la démarche, les Communautés de Communes ont validé un programme d'actions organisé autour de quatre orientations stratégiques :

- Axe 1 : Accompagnement des entreprises stratégiques en Sud-Essonne
- Axe 2 : Optimisation des conditions d'accueil et d'implantation des entreprises
- Axe 3 : Structuration de nouvelles filières de l'économie verte
- Axe 4 : Accroissement des services aux actifs

L'étude sur l'opportunité et la faisabilité d'une extension des transports à la demande (TAD) du Syndicat des transports Sud 91 et de la Communauté de Communes du Val d'Essonne s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 « l'accroissement des services aux actifs à l'échelle du Sud-Essonne » du Pacte.

Elle a pour chef de file la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

L'étude sur l'opportunité et la faisabilité d'une extension des transports à la demande (TAD) a débuté en mars 2014. L'objectif est de déterminer les conditions de déploiement d'un TAD sur l'ensemble du territoire Sud Essonne et l'opportunité d'élargissement des publics ciblés. Le cabinet d'étude ITER accompagne la mission.

L'étude sur l'opportunité et la faisabilité d'une extension des transports à la demande (TAD) se décline en 4 étapes de travail : état des lieux, scénariis, modalités de mise en œuvre, cahier des charges.

L'avenant a pour objet de modifier certaines dispositions de la convention signée le 25 juin 2013. Il diminue le budget prévisionnel calculé sur une enveloppe estimative. Ainsi, le marché d'étude correspondant a déterminé un budget de 39 744,00 € HT auquel il convient d'ajouter 7 000 € représentant l'engagement en temps homme de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en qualité de pilote de l'action.

Les ressources financières correspondantes se répartissent comme suit :

Contributeurs à l'action	Montant
CC de l'Etampois sud Essonne	3607,72 €
CC du Val d'Essonne	2555,30 €
CC du Dourdannais en Hurepoix	1998,46 €
CC Entre Juine et Renarde	634,94 €
CC des Deux Vallées	552,38 €
Conseil Départemental de l'Essonne	14 023,20 €
Conseil Régional Ile-de-France	23 372,00 €
TOTAL	46 744,00 €

Le montant de la participation de chaque communauté de communes est calculé selon la clé de répartition décidée en 2013, c'est à dire en prenant en compte le niveau de ressources de la CET et la population de chaque intercommunalité.

Cet avenant sera valide jusqu'au 15 septembre 2016 et susceptible de renouvellement, notamment pour convenir des conditions du partenariat concernant la poursuite de l'action.

Les articles 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9 et 10 de la convention du 25 juin 2013 demeurent et continuent de produire leurs effets sur la nouvelle durée de la convention.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les questions suivantes :

- **Question** de Monsieur José CORREIA demandant si nous parlons d'une étude ou du déploiement de cette offre de TAD auquel cas il ne serait pas au courant ;
- **Réponse** de Monsieur Jeannick MOUNOURY indiquant qu'il s'agit bien d'une étude ;

- **Intervention** de Madame la Présidente indiquant que le coût du déploiement du TAD n'est pas neutre et que pour le moment il ne sera pas déployé par la CCDH ;

- **Question** de Monsieur José CORREIA demandant quand et par qui ce projet a été initié ;
- **Réponse** de Madame la Présidente indiquant qu'il s'agit d'un axe du Pacte Sud Essonne

- **Question** de Monsieur José CORREIA demandant la finalité du projet notamment à savoir s'il s'agit d'acheter un minibus ;

- **Réponse** de Monsieur Jeannick MOUNOURY indiquant que la finalité c'est de mettre en œuvre le projet en se dotant des moyens humains et techniques adéquats en les mutualisant ou non avec d'autres EPCI ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention citée en objet, qui reprend en quatre articles les modalités de partenariat liant le chef de file, la Communauté de Communes du Val d'Essonne, l'agence pour l'Economie en Essonne et les Communautés de Communes du Sud Essonne,
- ✓ **ENTEND** l'échéance de ladite convention au 15 septembre 2016,
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférent,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PACTE SUD ESSONNE AXE 3 : CONVENTION DE PARTENARIAT – CONFORTEMENT DE LA FILIERE TOURISME EN SUD ESSONNE

Rapporteur : Jeannick MOUNOURY, 2^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique

Les Communautés de Communes du Dourdannais en Hurepoix, de l'Etampois Sud-Essonne, Entre Juine et Renarde, du Val d'Essonne et des deux Vallées sont cosignataires du PACTE territorial pour le développement du Sud-Essonne signé le 15 septembre 2012. Le PACTE est une contractualisation sur trois ans associant la Région et ses partenaires locaux dans une démarche multi partenariale de mise en place d'actions en faveur de l'emploi, de la formation et du développement économique.

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de développement économique, et aux côtés de l'Agence pour l'Economie en Essonne, animatrice de la démarche, les Communautés de Communes ont validé un programme d'actions organisé autour de quatre orientations stratégiques :

- Axe 1 : Accompagnement des entreprises stratégiques en Sud-Essonne
- Axe 2 : Optimisation des conditions d'accueil et d'implantation des entreprises
- Axe 3 : Structuration de nouvelles filières de l'économie verte
- Axe 4 : Accroissement des services aux actifs

La date de renouvellement du Pacte sud Essonne fixée au 15 septembre 2015 coïncidant avec plusieurs grandes échéances comme la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en cours d'élaboration et le projet de loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale, les 5 intercommunalités du sud Essonne ont proposé à la Région Ile de France, par voie de courrier en date du 9 mars 2015, de prolonger sur une année le Pacte sud Essonne en lieu et place d'un renouvellement pouvant être envisagé à l'automne 2016. La région et le département ont délibéré favorablement sur ce prolongement, respectivement le 17 juin 2015 et le 28 septembre 2015.

Les Communautés de Communes du Dourdannais en Hurepoix, d'Entre Juine et Renarde, de l'Etampois sud Essonne, du Val d'Essonne et des deux Vallées, les communes de Milly la Forêt et Dourdan, le Comité Départemental du tourisme et l'Agence pour l'Economie en Essonne ont signé le 13 mars 2013 une convention de groupement de commandes dont le terme est fixé à l'échéance du marché public et dont l'objet porte sur la création d'un site web dédié au tourisme en sud-Essonne et l'installation de 4 bornes tactiles mobiles. Cette action a pour chef de file la commune de Dourdan, laquelle dispose à travers son office de tourisme, d'une expérience significative.

Le Comité Départemental du tourisme intervient en qualité de coordinateur de l'opération depuis la genèse du Pacte territorial :

- La 1ère année a permis de sensibiliser et regrouper les différents acteurs du territoire dans une dynamique de travail partenariale avec trois objectifs : un partage de connaissances, la construction d'un projet partagé (création d'un site internet déclinable à travers des bornes tactiles) et l'engagement des premières actions comme la création d'une base de données commune de l'offre touristique en sud Essonne ou l'identification de produits identitaires au sein de chaque territoire.

- La 2ème année a permis de préparer le projet numérique avec : la définition du contenu d'un site internet mobile, l'acquisition par le CDT de l'Essonne du système d'information touristique de Seine et Marne (CIMEOS) et la formation des référents territoriaux à l'utilisation de cet outil dans une perspective d'apport d'informations au site internet en devenir.

- La 3ème année a été consacrée à la définition du contenu du site internet multi-support et de l'arborescence souhaitée, à la désignation d'un prestataire et au suivi de la prestation.

Au regard de l'enjeu que représente la filière tourisme en sud Essonne, les Communautés de Communes du sud Essonne, le CDT et l'Agence pour l'Economie en Essonne ont décidé de poursuivre leur partenariat lors de la quatrième année du Pacte Sud Essonne.

Ainsi, cette convention a pour but de déterminer les objectifs sur l'année 4, les résultats attendus et les modalités de partenariat entre les parties signataires.

Sur l'année 4 du Pacte, 5 axes de travail ont été dégagés :

- La valorisation du site internet Sud Essonne multi-supports.
- La création d'un réseau d'ambassadeurs, propriétaires de chambre d'hôtes, producteurs du terroir, particuliers passionnés du patrimoine, propriétaires de sites remarquables, de jardins, restaurateurs...
- La valorisation des 30 événements majeurs du Sud Essonne, association des hébergements et des restaurants dans un objectif de création de produits touristiques.
- L'organisation de 2 éductours à destination des élus et professionnels du tourisme.
- La mise en place des supports numériques d'information touristique (guide randonnées familles, visites thématiques à définir,...).

La mise en œuvre de ces actions fera l'objet d'un suivi lors de réunions du comité de pilotage stratégique et du comité technique du Pacte Territorial.

Les dépenses prévisionnelles nécessaires à l'organisation de ce programme s'élèvent à 20 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel :

Conseil Régional d'Ile de France	10.500 €	51%
Conseil Départemental	5.000 €	24,5%
Communautés de communes	5.000 €	24,5%
Total	20 500 € TTC	100%

Les Communautés de Communes apportent leurs contributions à hauteur de :

	Montant en €	pourcentages
CC de l'Etampois Sud Essonne	1 929,51 €	38,59%
CC du Val d'Essonne	1 366,65 €	27,33%
CC du Dourdannais en Hurepoix	1 068,83 €	21,38%
CC Entre Juine et Renarde	339,58 €	6,79%
CC des Deux Vallées	295,43 €	5,91%
TOTAL	5.000 € TTC	100%

Cette convention prend effet au 1er décembre 2015 et aura une durée de validité d'un an.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les questions suivantes :

- **Intervention** de Monsieur Jean-Jacques DULONG indiquant qu'il est positif de prendre le tourisme comme vecteur de développement économique. A cet effet, il rappelle que le territoire possède un potentiel important, eu égard à son implantation géographique. Il signale aussi que si ce potentiel n'a pas toujours bien été valorisé, il faudrait faire un atout de notre territoire rural en Ile de France. Il indique également que Dourdan est une ville porte du PNR de la Vallée de Chevreuse et que sans être dans ledit PNR il serait opportun de mener une politique de rapprochement avec le PNR ;
- **Réponse** de Madame la Présidente indiquant que le tourisme est effectivement une bonne chose pour le développement du territoire ;
- **Intervention** de Monsieur Jean-Jacques DULONG qui mentionne une disposition législative en discussion qui pourrait permettre à terme d'accéder plus rapidement au PNR et de bénéficier de son attractivité. Pour appuyer son propos, il indique que le château de Dourdan a fait 20 000 entrées l'année dernière contre 200 000 pour celui de Vaux de Cernay dans le PNR ;
- **Intervention** de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY indiquant que le tourisme est important et que la CCDH devant prendre la compétence au 1^{er} janvier 2017, il faudra s'interroger sur ce point ;
- **Intervention** de Monsieur Yannick HAMOIGNON indiquant que dans le pacte il y a beaucoup d'actions et qu'il souhaiterait une présentation plus précise de cette action ;
- **Intervention** de Monsieur Jeannick MOUNOURY répondant qu'une présentation aux élus de cette action sera faite prochainement, et précisant que des infos sur le tourisme dans le Sud Essonne sont déjà disponibles sur le site de la ville de Dourdan. L'installation des bornes tactiles permettra l'accès aux différents sites. Ce travail sera assuré conjointement par le Comité Départemental du Tourisme et l'Office de tourisme de Dourdan ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention citée en objet, qui reprend en dix articles les modalités de partenariat liant le chef de file, le Comité Départemental du Tourisme, l'agence pour l'Economie en Essonne et les Communautés de Communes du Sud Essonne,
- ✓ **ENTEND** la prise d'effet de ladite convention au 1^{er} décembre 2015 et sa durée de validité d'un an,

- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférent,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

***Rapporteur** : Jocelyne GUIDEZ, Présidente*

Ce point vise à mettre en œuvre le Compte Epargne Temps (CET) conformément aux obligations légales en la matière.

Les grandes caractéristiques du CET sont les suivantes :

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents exerçant à temps partiel et les agents à temps non complet)

Les heures supplémentaires, les heures complémentaires des agents à temps non complet, les compensations des astreintes peuvent alimenter le CET si les agents le demandent.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée,

Le service gestionnaire du CET portera sur les documents actuels de congés annuels remis en début d'année la situation du CET de chaque agent,

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, **uniquement sous la forme de congé** (la CCDH ne les paiera pas), dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres

- ✓ **RAPPELLE** que les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET,
- ✓ **ADOpte** les modalités d'application du Compte Epargne temps au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 1er janvier 2016, comme suit :

▪ **L'ouverture du CET :**

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents exerçant à temps partiel et les agents à temps non complet)

Les heures supplémentaires, les heures complémentaires des agents à temps non complet, les compensations des astreintes peuvent alimenter le CET si les agents le demandent.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

▪ **La procédure d'alimentation du CET :**

La demande d'alimentation du CET s'effectuera par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation,

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire (RH) du CET avant le 31 janvier de l'année N+1,

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an et devra indiquer le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte,

▪ **L'utilisation du CET :**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée,

Le service gestionnaire du CET portera sur les documents actuels de congés annuels remis en début d'année la situation du CET de chaque agent,

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congé, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

▪ **Clôture du CET :**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres ou des effectifs (retraite, mutation) pour le fonctionnaire.

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de radiation des effectifs pour l'agent non titulaire (démission, fin de contrat, licenciement)

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Le conseil communautaire par délibération de mise à jour du tableau des effectifs n° 2007-008 en date du 8 mars 2007 a créé un poste d'attaché, poste occupé du 15/03/2007 au 23/05/2010, par un agent chargé du développement économique,

Le conseil communautaire par délibération 2010-43, en date du 8 novembre 2010 :

- a créé un poste de développeur économique pour un agent non titulaire de la fonction publique territoriale,
- a fixé le niveau de recrutement à celui d'ingénieur,
- a fixé la rémunération à l'Indice Brut 542, Indice Majoré 461.

Ce poste a été occupé par un agent non titulaire, titulaire d'un diplôme d'ingénieur du 01/06/2010 au 30/11/2013

Le conseil communautaire par délibération 2013-54, en date du 26 septembre 2013, a créé un emploi d'attaché contractuel pour une période de 3 mois, permettant à un nouvel agent, un temps de travail commun avec l'agent cessant ses fonctions le 30/11/2013.

Il s'avère que depuis quelques semaines, les contrats des agents de catégorie A étant contrôlés scrupuleusement par la Préfecture (1ère délibération relative à création du poste d'ingénieur du 24/06/2015 et d'autre part sur le contrat du chargé de communication), il apparaît nécessaire de mettre à jour la délibération relative à l'emploi de développeur économique pour éviter toute remarque lors de la transmission du prochain contrat dans le cadre du renouvellement de l'agent.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **DECIDE** de la création d'un emploi de chargé du développement économique de la collectivité.
- ✓ **DECIDE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché,
- ✓ **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre le contrat de travail à temps complet, sera réalisé pour une période de 1 an renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires,
- ✓ **FIXE** la rémunération à l'Indice Brut 542 Indice Majoré 461, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire de la collectivité,
- ✓ **PRECISE** que l'agent sera placé sous l'autorité directe du Directeur Général des services,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION UN EMPLOI DE CHARGE DE COMMUNICATION**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Par délibération n°2014-076 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2014, un poste d'attaché, chargé de la communication a été créé.

Ce poste d'attaché a été créé à hauteur de 50% d'un temps complet, soit 17h 30 hebdomadaires.

Un premier contrat avec un agent non titulaire à été signé à compter du 1^{er} décembre 2014.

L'agent en poste a mis fin à sa mission le 31 août 2015.

Un nouvel agent a été recruté (01/09/2015) et un contrat identique a été signé et transmis en sous-préfecture.

La préfecture après contrôle du contrat a apporté les remarques suivantes :

- La délibération 2014-076 crée « le grade » d'attaché et non l'emploi de chargé de communication,
- Cette délibération ne prévoit pas le recrutement d'un agent non titulaire (pour rappel, les emplois permanents ont vocation à être pourvus par des agents titulaires)

En conséquence il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la délibération.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres

- ✓ **MODIFIE** la délibération n° 2014-76 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2014, comme suit :
- ✓ **DECIDE** de la création d'un emploi de chargé de communication de la collectivité, à hauteur de 50% d'un temps plein, soit 17h30 hebdomadaires,
- ✓ **DECIDE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché,
- ✓ **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre le contrat de travail à temps non complet, 17h30 hebdomadaires sera réalisé pour une période de 1 an renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires,
- ✓ **FIXE** la rémunération à l'Indice Brut 542 Indice Majoré 461, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire de la collectivité,
- ✓ **PRECISE** que l'agent sera placé sous l'autorité directe du Directeur Général des services,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU REGIME DES ASTREINTES ET PERMANENCES**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être sur son lieu de travail, doit pouvoir intervenir si son administration le lui demande.

La permanence correspond à l'obligation pour un agent de se trouver sur son lieu de travail ou un lieu désigné, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique :

- les cas de recours aux astreintes et aux permanences,
- les modalités d'organisation (semaine, nuit ...)
- la liste des emplois concernés : agents titulaires et /ou non titulaires

- la rémunération ou la compensation des astreintes,
- le régime d'indemnisation ou de compensation en cas d'intervention,

La collectivité doit respecter les dispositions suivantes :

- pas de rémunération ou de compensation aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue,
- pas de rémunération ou de compensation aux agents détachés dans des emplois administratifs de direction qui bénéficient de la NBI
- la rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre,
- les agents territoriaux ne pourront bénéficier de tout autre dispositif particulier de rémunération,
- les taux fixés, correspondent aux taux des agents du Ministère de l'équipement pour la filière technique et à ceux de la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur pour les autres filières,
- l'astreinte de décision (personnel d'encadrement pouvant être contacté directement par l'autorité territoriale) 50%,

Compte tenu de ces éléments il est proposé pour la CCDH :

- d'instaurer et donc de prévoir la rémunération et la compensation des astreintes - semaine et week-end - pour les agents dont les fonctions nécessitent une continuité de service voir des impératifs de sécurité, ainsi que les indemnités d'interventions pour les agents des différentes filières, HORS FILIÈRE TECHNIQUE

Les personnels concernés sont donc les suivants :

- Attaché principal assurant la Direction Générale des Services,
- Ingénieur chargé de la coordination du service technique,
- Adjoints techniques assurant des interventions sur les équipements ou les extérieurs,
- Adjoint d'animation en charge de la responsabilité des séjours

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **DECIDE** que les agents titulaires ou non-titulaires pourront exercer des astreintes afin d'assurer la continuité du service public d'une part et d'autre part de garantir la sécurité, des biens et/ou des personnes, liée aux équipements et aux manifestations s'y déroulant, mis à disposition ou appartenant à la collectivité,
- ✓ **DECIDE** que les astreintes seront rémunérées ou récupérées, selon les dispositions réglementaires en vigueur. Le choix sera validé par le DGS,
- ✓ **PRECISE** que toute intervention, lors des périodes d'astreinte, sera rémunérée ou récupérée selon les dispositions réglementaires en vigueur. Le choix sera validé par le DGS,
- ✓ **FIXE** la liste des emplois concernés par lesdites astreintes :
 - Attaché principal, assurant des fonctions de Directeur Général des Services,
 - Ingénieur chargé de la coordination des agents du service technique/sports,
 - Adjoints techniques intervenant sur les équipements ou sur les extérieurs,
 - Adjoint d'animation en charge de la responsabilité des séjours

- ✓ **DIT** que le dispositif prendra effet le 1er janvier 2016,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 22H45 (65%) A 28 HEURES (80%)**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Ce poste a été créé par délibération 2014-091 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, pour répondre aux besoins d'encadrement de l'accueil collectif « les petits câlins » de Saint-Chéron.

Aujourd'hui l'agent effectue actuellement 24 heures lors des semaines scolaires et 17h30 lors des périodes de congés scolaires.

Cette organisation du temps de travail ne permettant plus de répondre aux besoins de la structure, il est proposé de modifier ce poste en le transformant en un poste à 28 heures réparties comme suit :

- 28h30 lors des semaines scolaires
- 22h30 lors des périodes de congés scolaires.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres

- ✓ **SUPPRIME** à compter du 1^{er} janvier un poste d'auxiliaire de puériculture à hauteur de 65% d'un temps complet,
- ✓ **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2016 un poste d'auxiliaire de puériculture à hauteur de 80% d'un temps complet,

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, des besoins des services et de l'évolution de carrière des agents, il est proposé à compter du 1er janvier 2016 les modifications de l'état des postes suivantes :

Avancement de grade :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet et création d'un poste de puéricultrice hors classe, à temps complet.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **FIXE** à compter du 01 janvier 2016, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau ci-après)
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité.

ETAT DES POSTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015

SITUATION AU 1^{ER} JUILLET 2015

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE
2015**

SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2016

FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE
<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u> 6 1 attaché principal 1 attaché territorial 1 attaché territorial contractuel (TNC 50%) 1 attaché principal contractuel 1 attaché territorial contractuel (Petite Enfance) 1 attaché territorial contractuel (dév éco)	<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u> 6 1 attaché principal 1 attaché territorial 1 attaché territorial contractuel (TNC 50%) 1 attaché principal contractuel 1 attaché territorial contractuel (Petite Enfance) 1 attaché territorial contractuel (dév éco)
<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u> 1 1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u> 1 1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> 8 4 adjoints admin de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. de 2 ^{ème} classe Temps non complet 17H30 2 adjoints admin. principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. principal de 1 ^{ère} classe	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> 8 4 adjoints admin de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. de 2 ^{ème} classe Temps non complet 17H30 2 adjoints admin. principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. principal de 1 ^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE
	<u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u> 1 1 ingénieur
<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u> 1 1 technicien	<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u> 1 1 technicien
<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u> 0	<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u> 0

<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</u>
13	14
5 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe Temps non complet 20H30 1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (15H) 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (25H) 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe (30H) 1 adjoint technique (emploi d'avenir)	4 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe Temps non complet 20H30 2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (15H) 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (25H) 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe (30H) 2 adjoints techniques (emploi d'avenir)

FILIERE ANIMATION	FILIERE ANIMATION
<u>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</u>
0	0
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</u>
53	53
3 adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 2 adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe 7 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe 2 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 25 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 9 h hebdomadaire 36 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40	2 adjoints d'animation principal de 1 ^{ère} classe 2 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe 9 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 25 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet 16h30 hebdomadaire 0 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 9 h hebdomadaire 36 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40
FILIERE MEDICO SOCIALE	FILIERE MEDICO SOCIALE
<u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u>
1	1
1 psychologue classe normale (contractuel)	1 psychologue classe normale (contractuel)

<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u></p> <p align="center">2</p> <p>1 puéricultrice hors classe 1 puéricultrice de classe supérieure</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u></p> <p align="center">2</p> <p>2 puéricultrices hors classe 0 puéricultrice de classe supérieure</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u></p> <p align="center">1</p> <p>1 infirmier de classe normale</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u></p> <p align="center">1</p> <p>1 infirmier de classe normale</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u></p> <p align="center">6</p> <p>2 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaire) 0 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 65%</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u></p> <p align="center">6</p> <p>2 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaire) 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 80 %</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></p> <p align="center">5</p> <p>1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal 3 éducateurs</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></p> <p align="center">5</p> <p>1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal 3 éducateurs</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u></p> <p align="center">34</p> <p>34 assistantes maternelles</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u></p> <p align="center">34</p> <p>34 assistantes maternelles</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></p> <p align="center">3</p> <p>3 agents sociaux de 2^{ème} classe</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></p> <p align="center">3</p> <p>3 agents sociaux de 2^{ème} classe</p>

❖ **RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLUSIEURS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHERON ET LA CCDH**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

La mise à disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre (s) collectivité (s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

L'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) est nécessaire.

Une convention, pour une période de 3 ans maximum, est mise en œuvre entre les collectivités et définit :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Toute modification d'éléments constitutifs de la convention fait l'objet d'avenant soumis à l'accord du fonctionnaire concerné et d'un nouvel arrêté de mise à disposition.

La convention de mise à disposition fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante des collectivités concernées.

Dans le cadre de la CCDH, actuellement une convention de mise à disposition d'agents est conclue avec la commune de Saint Chéron.

Ainsi, 9 agents de la filière animation sont mis à disposition, ils exercent :

- auprès de la CCDH des missions de direction et d'animation dans les ALSH, le mercredi et lors des congés scolaires,
- auprès de la commune de Saint Chéron des fonctions de même nature dans le cadre des activités péri-scolaires.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2015, il convient donc de la renouveler pour une nouvelle période de 3 années.

A ce jour, les 9 agents concernés ont transmis par écrit leur accord.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et la question de Monsieur José CORREIA demandant les modalités de remboursement de la maladie ordinaire d'un agent mis à disposition pour la commune bénéficiaire et la réponse de Mme La PRESIDENTE indiquant que la réponse sera insérée au présent PV ,

Réponse à la question :

La CCDH ne dispose pas d'une assurance pour la maladie ordinaire en raison de son cout prohibitif. Aussi dans ce cas, elle ne bénéficie d'aucun remboursement du salaire payé à l'agent. Dans cette hypothèse le coût de l'agent en maladie est supportée par la CCDH et la commune mise à disposition, au prorata temporis. En outre, il appartient à chaque collectivité de s'organiser pour exécuter les missions de l'agent en arrêt.

Pour les cas de longue maladie, maternité, mi-temps thérapeutique, la collectivité dispose d'une assurance. Aussi, lors de ces cas d'absences type maternité, si l'agent est mis à disposition, nous ne facturons pas la commune, puisque nous sommes remboursés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres

- ✓ **APPROUVE** la convention à intervenir, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2016,
- ✓ **AUTORISE** Madame la Vice-présidente chargée de l'Enfance à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier,

❖ **RESSOURCES HUMAINES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°14-121605 RELATIVE A L'ADHESION DE LA CCDH AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2015-2018 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

La collectivité a souscrit un contrat d'assurance statutaire, pour le personnel du régime spécial CNRACL, dans le cadre d'une procédure négociée par le centre de gestion de la grande couronne pour la période 2015-2018.

Les taux de cotisation actuels sont les suivants :

- taux assurance : traitement brut + NBI + indemnité de résidence + supplément familial * 2,86%
- frais de gestion de la convention par le centre de gestion de la grande couronne :
 - de 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale assurée,
 - de 51 à 100 agents : 0,10%
 - de 101 à 250 agents : 0,08%
 - de 251 à 500 agents : 0,05%
 - plus de 500 agents : 0,03%

La convention signée avec le Centre de Gestion, indique à son article 4, des frais de gestion prévus sur la base de 101 à 250 agents.

La masse salariale et le nombre d'agents évoluant tout au long du contrat, le Centre de Gestion propose un avenant à la convention afin d'indiquer les 5 paliers des frais de gestion à verser annuellement au centre de gestion.

Cet avenant évitera de prendre une délibération par année pour acter un changement de taux si nécessaire.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention relative à l'adhésion par le centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention relative à l'adhésion de la CCDH au contrat groupe d'assurance statutaire 2015-2018 du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 18 janvier 2016
Lundi 25 janvier 2016
Lundi 08 février 2016
Lundi 22 février 2016
Lundi 14 mars 2016

COMMISSIONS

Aménagement du territoire (Ddmarche) - mardi 12 janvier 2016 - 19h00

Vœux de la CCDH : Vendredi 22 janvier 2016 - 18h30 - Salle du Pont de Bois à Saint-Chéron.

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 16 décembre 2015 à 22 heures 53 -

La Présidente,
Jocelyne GUIDEZ

